KREMSER

Gaëtan

1SIOS2

TP1 bloc 1

Question 1 :

Une donnée d’une des fiches client est : « mail : bah@osram.fr »

Question 2  et 3 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Donnée des fiches | Signification (ce qu’il faut mettre) | | Domaine de définition |
| Numéro | Le numéro donné pour identifier le client ou l’employer | | numérique |
| Nom | Le nom du client ou de l’employer | | Alphabétique |
| Prenom | Le prénom de l’employer | | Alphabétique |
| LocRue | Le numéro de la rue du client | | Alphanumérique |
| Rue | Le nom de la rue | | Alphanumérique |
| CP | Le code postal du client ou de l’employer | | Numérique |
| Ville | La ville de l’employer ou du client | | Alphabétique |
| Contact | Le nom enregistrer pour contacter le client | | Alphabétique |
| Tel | | Le numéro de téléphone du client ou de l’employer | Alphanumérique |
| Fax | | Le numéro de Fax du client | Alphanumérique |
| Email | | Email du client ou de l’employer | Alphanumérique |
| Capital | | L’argent que l’entreprise possède | Numérique/monétaire |
| CodeA | | Code d’identification du Domain de travail du client | Numérique |
| CODE | | Le numéro de l’emploi | Alphanumérique |
| DESIGNATION | | Le nom de l’emploi | Alphanumérique |
| Désignation | | Noms du domain de travail du client | Alphabétique |
| TAUX\_HORAIRE | | Rémunération par heure selon la compétence demander | Numérique/monétaire |
| ~~NumeroC~~ | | Le même numéro d’identification pour identifier le client |  |
| MoisAnnee | | Le mois et l’année de la fiche de relever | Alphanumérique |
| ~~NumeroE~~ | | Le même numéro d’identification pour identifier l’employer |  |
| ~~EmploiCode~~ | | Le même numéro que le CODE pour identifier l’emploi |  |
| NbHeuresTravaillees | | Le nombre d’heure travailler sur le mois | Numérique |

Question 4 :

Oui il y a des données synonymes comme : « numéro et numéroC », « numéro et numeroE »

« Code et codeA », « code et employecode »

Et il y a des données polysème comme désignation qui désigne le nom des emplois et l’autre qui désigne le domain de travail du client.

Code, numéro des fiiche client, nom,,locrue,rue,cp,ville,tel,email

Question 5 :

Selon le CNIL les données considérer comme personnelle sont :

* Nom, prénom, pseudonyme, date de naissance ;
* Photos, enregistrements sonores de voix ;
* Numéro de téléphone fixe ou portable, adresse postale, adresse email ;
* Adresse IP, identifiant de connexion informatique ou identifiant de cookie ;
* Empreinte digitale, réseau veineux ou palmaire de la main, empreinte rétinienne ;
* Numéro de plaque d'immatriculation, numéro de sécurité sociale, numéro d'une pièce d’identité ;
* Données d'usage d'une application, des commentaires, etc...

Il y a le nom, le prenom, locrue, ville, cp, email, tel, fax et rue

Question 6 :

Les obligations que la société MANPOW est obligé de suivre sont :

* Avoir une personne charger de développer une base de donnée respectant le RGPD (DPO) :

« Sa désignation peut par ailleurs être obligatoire dans certains cas, notamment si vos programmes ou vos applications traitent des données dites « sensibles » »

* Cartographier et catégoriser les données et le traitement des informations :

« Recenser de façon précise les traitements réalisés par votre programme ou votre application vous aidera à vous assurer qu'ils respectent bien les obligations légales en la matière. »

* Prioriser certaine action :

« Identifiez en amont du développement les actions à mener pour vous conformer aux obligations du RGPD et priorisez les points d'attention au regard des risques pour les personnes concernées par la collecte de données. »

* La gestion des risques :

« Lorsque vous identifiez que des traitements de données personnelles sont susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les personnes concernées, assurez-vous que vous gérez ces risques de façon appropriée au regard du contexte ».

* Organiser un processus interne qui vérifie le bon déroulement du développement :

« Pour vous assurer d'être en conformité durant toutes les étapes du développement, veillez à ce que des procédures internes garantissent la prise en compte de la protection des données sur tous les aspects de votre projet et prenant en compte l’ensemble des événements qui peuvent survenir »

* Document chaque étape du développement :

« Pour vous assurer d'être en conformité durant toutes les étapes du développement, veillez à ce que des procédures internes garantissent la prise en compte de la protection des données sur tous les aspects de votre projet et prenant en compte l’ensemble des événements qui peuvent survenir »

Question 7 :

Les sanctions encourues sont :

Pendant une procédure nrmal de sanction on peut avoir une amende s’élèvent a 20 millions d’euro voir 4% du chiffre d’affaire annuel mondial d’une entreprise.

Lors du manquement au RGPD(Règlement Général de la Protection des Donnée(2018)) :

* Prononcer un rappel à l’ordre ;
* Enjoindre de mettre le traitement en conformité, y compris sous astreinte ;
* Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
* Suspendre les flux de données ;
* Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes, y compris sous astreinte ;
* Prononcer une amende administrative.

Question 8 :

Le RGPD signifie  « le règlement général de protection des données », c’est un texte qui regroupe le règle a respecter pour gérer et traité les données. Ce règlement est Européen

(source : economie.gouv.fr)

Question 9 :

L RGPD a été mis en vigueur le 25 mai 2018. (source : economie.gouv.fr)

Question 10 :

* Identité du responsable du fichier.
* Finalité du traitement des données.
* Caractère obligatoire ou facultatif des réponses.
* Droits d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition.
* Transmissions des données.
* Utilisation des données de navigation (cookies)

(source : service-public.fr)

Question 11 :

On met à jour un billet si le numéro du client et de l’employer sont identique que le code de l’emploi correspond et que l’on reste sur le même mois.

On crée un nouveau billet si le code de l’emploie est différent même si le numéro client et le numéro du l’employer son identique.

Question 12 :

Le nombre d’heure va dépendre de l’employer, du client , de MoisAnne, numeroEmployer, numeroClient et emploie code car certain travaille vont être mieux rémunérer que d’autre.

Question 13 :

Non car l’activité attribuer à l’entreprise est unique a une fiche de l’entreprise donc c’est une valeur unique sur une cette fiche même si plusieurs entreprise peuvent travailler dans le même domaine.